L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureau : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
DIMANCHE, 16 JANVIER 1887.

PETITES ANNONCES.

PERDU.

PERDU, Hier à une heure de l'après-midi, un sac des rue St-Delphine et Delhomme, un petit sac ayant tache grise au fronts et une cicatrice sur la jambe droite de derrière. Une récompense de 25 sera donnée à qui le ramènera à Isidore Meyer au coin des rues plus haut nommées. 16 jan—2t

DEMANDES.

ON demande des agents pour le placement des "Mémoires de R. E. Lee." J. W. Evans & Cie, 30 rue du Camp. N. O. 16 jan—

A VENDRE

Bonne occasion—Une propriété neuve, résidence et magasin ensemble, située dans le quartier le plus commerçant du village Opelousas, La., à vendre aux conditions les plus avantageuses. On exigera très peu comptant. Pour plus amples informations, s'adresser A. Adler Opelousas, La.
16 jan—3t CV 10c.

A VENDRE—Le tonton en partie, 7 lots de terre haute 210 pieds face à Laharpe et 125 pieds fond. Quatre lots sont bâtis et la coin de Tonti et Laharpe (marbre comme maison d'affaires. S'adresser à Parange de la Bourse, à L. H. Perret et à Nicholas Fischer, rue Laharpe et Burgundy. 16 jan—3t

EPICERIE A VENDRE—Dans un village environnant. Affaires sérieuses. Bonnes recettes. S'adresser au bureau du journal.
16 jan—3t

A VENDRE—A bon marché, de forts chevaux et mulets. S'adresser au Dr P. Lafont, 128 Nord Rampart.
15 jan—1 sem

A VENDRE—Une épicerie, avec buvette, faisant de bonnes affaires, conditions faciles. S'adresser sur les lieux, coin Bayou et Tremé. 15 jan—7t

A VENDRE—Un café faisant de bonnes affaires et bien situé. S'adresser 261 Poydras, coin Basin. 14 jan—6t

A VENDRE ou à louer—Une des meilleures vaches laitières, maison couverte en ardoises avec 4 grandes chambres, cabinet, cuisine, étable avec porte, étable calasse pour en bœufs et remise pouvant contenir 35 têtes d'animaux. La dite maison se trouve sur 3 grands terrains. S'adresser au No 171 rue Gravier. 11 janv—1m

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Auguste Honoré

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 19,809—Division E—Attendu que Mme Vve Auguste Honoré a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession du feu Auguste Honoré, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
16 jan—16 21 25

Successions de John Keller et femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. Nos 18,357 et 18,361—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de ces successions et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente publication les raisons s'elles en ont pour lesquelles le compte provisoire présenté par Adolphe Ricks, exécuteur et tuteur testamentaire des susnommés, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
12 janv—12,16,21

Succession de Henderson Carter et sa femme Mary Jane Carter.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 19 814—Division E—Attendu que F. S. Wiltz jr., administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Henderson Carter et sa femme Mary Jane Carter, décédés intestats, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
12 jan—12,16,21

Succession de John Lassen.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 19,815—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente publication les raisons s'elles en ont pour lesquelles le compte final présenté par Mme Vve John Lassen, administratrice de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
7 janv—7,11,16.

Succession de Isaac S. Hyams.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 19,822—Division D—Attendu que F. S. Wiltz jr., administrateur public a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Isaac S. Hyams décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour
W. J. McGEEHAN, Greffier.
8 jan—8,12,16.

Succession de Dr J. H. Maillho.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans. No 19,825—Division E—Attendu que Mme Vve Maillho a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Dr J. H. Maillho décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
6 janv—8,12,16

Succession de Wm J. B. Wiltz

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 19,395—Division A—Attendu que Victor G. Bernard a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession du feu Wm J. B. Wiltz, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour
W. J. McGEEHAN, Greffier.
8 jan—8 12 16

Succession de John Eckert.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 19,422—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente publication les raisons s'elles en ont pour lesquelles le compte provisoire présenté par Adolphe Ricks, exécuteur et tuteur testamentaire des susnommés, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
7 jan—7 11 16

L'Expérience du Révérend PÈRE WILDS.

Le Rév. Père Z. P. Wilds, missionaire très connu de la ville de New York, et frère de feu l'éminent Juge Wilds, de la Suprême Cour du Massachusetts, écrit ce qui suit :

178 E. 54th St., New York, 16 Mai, 1882.

Messrs. J. C. AYER & Co.

Je fus, l'hiver dernier, en proie à une humeur qui torturait mes membres de demeure gonflés et douloureux. La nuit surtout mes souffrances étaient terribles, mes membres engourdis, un feu intense me consumant. Il m'était impossible de supporter aucune couverture, de souffrir en même temps d'un violent catarrhe, et d'une toux sèche, rauque, jusqu'à l'épuisement, et mes vomissements était au plus bas. Convaincu de la valeur de la SALSEPAREILLE D'AYER, sur l'observation d'un ami, je me mis à en faire usage (on avait fait mon lit) quelques années auparavant, je commençai à m'en servir, pour mettre, s'il était possible, un terme à mes horribles souffrances. Mon espérance a trompé, et je pense que la première dose, après un temps très court la fièvre et les démangeaisons se calmèrent, et tout signe d'irritation de la peau disparut. Mon catarrhe et ma toux disparurent aussi, et mes nuits s'amélioraient, tellement que en deux ou trois semaines, je me sentis pour ainsi dire, tout à fait bien, et je ressuscitai pour ainsi dire à la vie. Je ne puis trop recommander cette SALSEPAREILLE, que je recommande en toute confiance comme la meilleure médecine pour purifier le sang. J'ai pris six bouteilles dans un jour, et avant que la deuxième flacon fut fini, mes santé était complètement rétablie. Je mets ces faits à votre disposition, vous devriez les publier dans l'intérêt de nos semblables.

A vous, avec respect, Z. P. WILDS.

Le cas cité ci-dessus est un entre mille. Nous recevons journellement des attestations de cures merveilleuses, toutes prouvant la faculté de la SALSEPAREILLE D'AYER pour guérir toutes les maladies résultant de la pauvreté ou de la pauvreté du sang et d'une vitalité affaiblie.

La Salsepareille d'Ayer

purifie, enrichit, et fortifie le sang, stimule l'action de l'estomac et des intestins, et par conséquent met le système à même de résister avec succès aux attaques de toutes les Maladies Scrofuleuses, Eruptions de la Peau, Rhumatismes, Catarrhes, Débilité Générale, et tous les désordres résultant d'un sang pauvre et corrompu et d'un système affaibli et débile.

PRÉPARÉE PAR LE
Dr. J. C. Ayer & Co., Lowell, Mass.
En vente dans toutes les Pharmacies; prix $1, six fiacons pour $5.

L'ABEILLE

NOUVELLE-ORLÉANS

JOURNAL QUOTIDIEN,

AVEC UNE

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

LE

SAMEDI MATIN

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'Edition hebdomadaire réunit en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine et, grâce à son nombreux d'abonnés et de lecteurs en Europe,

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE,

Fondée le 1er Septembre 1827, est le plus ancien journal de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales :

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger,
Un Bulletin Maritime,
Une Liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,
Une Liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans,
Un Bulletin Financier,
Un Bulletin Commercial.

BUREAUX ET ATELIERS:
73 - [illegible] - 73

GROS LOT

$150,000

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public, au capital de $1,000,000.
La création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire énorme, et reconnue par la Présente Constitution de l'Etat adoptée le 2 décembre 1879.

CERTIFICAT.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et trimestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, est bien avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard
J. H. Early

TOUS LES LOTS GAGNANTS PAYES EN PLEIN

Sur présentation au bureau de la compagnie, ou sur un bulletin quelle lui représentera à la Nouvelle-Orléans.

GRANDE CHANCE

Le Grand Tirage Mensuel

CLASSE B.

—DE—

LA COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE

AURA LIEU A LA

Nile-Orléans,

MARDI, 8 FEVRIER 1887.

2,179 Lots, montant en tout à $535,000.

Le tirage commencera positivement ONZE HEURES A. M.,

—A—

L'ACADEMIE DE MUSIQUE.

Athénée louisianais.

Concours littéraire de 1886.

PROGRAMME.

Il y aura deux classes de concurrents, comprenant l'une les hommes, l'autre les femmes.

Chaque classe aura à traiter un sujet séparément.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert à partir du 22 juin 1886 jusqu'au 25 février 1887, inclusivement.

Les manuscrits ne seront plus reçus après le 26 février ; ils seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier régié, avec une marge, et seulement sur le *recto et les lignes* ; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre seulement les enveloppes des concurrents qui ont mérité les médailles, pour s'assurer qu'ils sont dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Les deux manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits qui auront obtenu les médailles, ainsi que les noms des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées.

Les candidats devront se conformer strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, s'exposera à être mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir jusqu'à nouvel ordre.

Les sujets choisis sont les suivants, et devront être traités en prose.

Pour les femmes :

NOUVELLE LOUISIANAISE, HISTORIQUE OU DE FANTAISIE, AU CHOIX DE LA CONCURRENTE.

Pour les hommes :

LAFAYETTE EN AMERIQUE.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
ALFRED MERCIER.
P. O. Box 3246.

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurances de la Nile-Orléans.

LA Compagnie d'Assurances de la Nouvelle-Orléans, publie, conformément à sa charte, l'exposé de ses affaires durant les dix-huit mois expirés le 31 décembre 1885.

Primes d'incendie	$738,927 58
Primes maritimes	86,609 42
Primes de rivières	22,300 71
	$848,837 72
Primes acquises	126,977 35
Total primes	$953,665 07
A déduire—	
Primes non acquises	$71,482 06
Primes remboursées	197,441 66
Réassurances	83,864 32
	$352,788 04
Primes nettes acquises	$660,876 13
A ajouter—	
intérêt, loyers, sauvetage	41,094 95
Revenu net	$701,971 08
A déduire—	
Pertes d'incendies	$416,516 28
Pertes maritimes	49,962 90
Pertes de rivières	12,218 12
	$478,696 30
Commissions	62,961 02
Taxes	20,966 06
Dépenses générales d'agences et change	19,253 14
Dépenses locales générales et salaires	49,182 41
Donations charitables	1,232 02
Frais de cour et honoraires d'avocats	3,129 55
Bureau des assureurs, corps de sauvetage, capitaine d'Alexandrie et Babcocks	10,178 51
Profits et pertes	19,327 50
	664,927 51
	$43,570 57
A déduire en sus des primes estimées et non estimées	20,000 00
Profit net	$17,043 57
La Compagnie a à son actif, valeur du marché le 31 décembre 1885 :	
Argent	$34,904 59
Bons des Etats-Unis 4 pour cent, Bons de 1re hypothèque de la Levee Steam Cotton Press, New Orleans Water Works, City Railroad et New Orleans Cotton Exchange	242,812 50
Actions de la State National Bank, Vallette Dry Dock Company, Metairie Cemetery Association	31,048 75
Billets de 1re hypothèque, billets avec nantissement, prêts sur demande, billets à ordre	102,471 40
Propriétés foncières et meubles de bureau	71,839 55
Primes en voie de collection	49,278 67
10 pour compagnies d'assurances	12,751 85
Warrants d'Etat	150 00
Argent entre les mains de l'agent de la Compagnie au Havre	475 92
	$547,133 23

Ce qui précède est une copie exacte et fidèle aite sur les livres de la Compagnie.
[Signé] J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.
Fait sous serment devant moi, en mon étude, No 162 rue Commune, Nile-Orléans, Louisiane, ce 16e jour de janvier 1886.
[Signé] JAS FAIRY, Notaire

A onnemission du Conseil de Direction tenue le 15 janvier 1886, il a été décidé de payer sur demande un dividende de DEUX ET DEMI POUR CENT aux actionnaires ou à leurs ayant droit.
Nile Orléans, 15 janvier 1886
[Signé] J. W. HINCKS, Secrétaire.

DIRECTEURS.
Jules Aldigé, H. Gally,
Theo. Brierre, Chas Claitte,
E. C. Bolet, Pierre Pouts,
E. Forestier, A. Schreiber
Chas T. Dugazon, Chas E. Schmidt,
D. Fatio, J. Tuyes.
U. Bassetti

Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

—POUR—

Bureaux No 3 119 rue Carondelet.

Seizième Etat Annuel.

Nouvelle Orléans, ce 18 janvier 1886.

CONFORMÉMENT à sa charte, l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1885.

Primes sur risques de feu	$495,164 05
Primes sur risques de mer	41,553 52
Primes sur risques de rivières	9,909 25
	$546,625 83
A ajouter primes non acquises de 1884, acquises en 1885	152,925 00
	$699,550 83
A déduire—	
Primes remboursées	$14,610 18
Réassurances	107,189 75
Primes sur risques non terminées	136,280 00
	$682,109 93
Primes nettes acquises	$131,741 02
A ajouter—	
Intérêts et profits et pertes	49,011 56
	$180,752 58
Pertes payées sur les risques de feu	$295,817 06
" de mer	24,757 50
" de rivières	3,115 68
Pertes non ajustées	75,500 00
	$398,184 92
Commission d'agences	75,102 41
Dépenses d'agences	8,865 20
Taxes et licences	3,002 89
Dépenses de bureau	24,172 46
Dépenses générales	3,496 72
	$514,824 60
	$36,342 02
Dividende semi-annuel de 5 pour 100 déclaré au 30 juin 1885	$15,000 00
ACTIF.	
Argent en caisse	$36,120 33
$70,000 Bons des Etats-Unis 4 pour 100	86,100 00
$70,000 Bons des Etats-Unis 4 pour 100	71,400 00
$50,000 Bons des soldées de la Nile-Orléans	52,000 00
$58,229 Bons de Finance de la Nile-Orléans	57,055 60
Dépôt au trésor de l'Etat du Mississippi	15,000 00
	$317,675 93
Primes en voie de recouvrement	17,693 45
Entre ses mains d'agents au Etats-Unis et en Europe	54,632 74
Prêts sur hypothèque	54,871 41
Prêts à actionnaires	4,575 00
Bons, actions et autres valeurs	12,819 52
Meubles et installations de bureaux	2,500 00
	$463,077 98
PASSIF.	
Capital payé en plein	$300,000 00
Dividendes non réclamés	2,610 00
Pertes non réglées	75,500 00
Primes sur risques non expirés	136,280 00
	$514,420 60

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.
G. LANAUX, Président.
LÉON SÉRE, Secrétaire.
Assermenté et signé devant mol, notaire 9 janvier 1886.
CHAS G. ANDEY, Notaire

Athénée louisianais.

Concours littéraire de 1886.

PROGRAMME.

Il y aura deux classes de concurrents, comprenant l'une les hommes, l'autre les femmes.

Chaque classe aura à traiter un sujet séparément.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert à partir du 22 juin 1886 jusqu'au 25 février 1887, inclusivement.

Les manuscrits ne seront plus reçus après le 26 février ; ils seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier régié, avec une marge, et seulement sur le *recto et les lignes* ; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre seulement les enveloppes des concurrents qui ont mérité les médailles, pour s'assurer qu'ils sont dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Les deux manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits qui auront obtenu les médailles, ainsi que les noms des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées.

Les candidats devront se conformer strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, s'exposera à être mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir jusqu'à nouvel ordre.

Les sujets choisis sont les suivants, et devront être traités en prose.

Pour les femmes :

NOUVELLE LOUISIANAISE, HISTORIQUE OU DE FANTAISIE, AU CHOIX DE LA CONCURRENTE.

Pour les hommes :

LAFAYETTE EN AMERIQUE.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
ALFRED MERCIER.
P. O. Box 3246.

THE NEW-ORLEANS BEE.

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; three months, 75 cents.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

J. Infante Hocell vs. Mme Dr. Léon A. Verlin et al.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 19,698—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Orléans Arcade rue Magazine entre Gravier et le Natchez Alley, dans le premier district de cette ville, le MARDI, 8 février 1887, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St-Philippe, Dumaine, Bourbon et Dauphine, ayant, en mesure française, soixante pieds de face à la rue St-Philippe sur cent vingt pieds de profondeur, laquelle propriété appartient à Mme veuve Chas Henri Daret, dans des défendances dans cette affaire, après une liquidation et un partage de la propriété appartenant à la succession de feu C. H. Daret, exécutés par devant J. Cuvillier, notaire en cette ville, le 4 février 1865, et le dit C. H. Daret avait acquis la dite propriété des héritiers de M. Pradoz, d'après un acte passé par devant A. Chiapella, ex-notaire en cette ville, le 4 mars 1843.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Sheriff Civil de la Paroisse d'Orléans.
7 jan—7 14 21 28 fév 4 8

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente à 12 mois de crédit.

H. C. Miller et H. M. Price vs Le Gulf Rice Milling Company.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 19,295—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le LUNDI, 17 janvier 1887, à 2 heures P. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un jeu de broyeurs de riz.
Une poulie de 42x10 1/2.
Une paire de couplings de 34".
Un arbre de couche de quatre pieds 3".
66 crans solides en fonte 8 1/2".
60 clefs en fonte pour même usage.
Un lot de tuyaux caoutchouc. Plusieurs grandes pierres.
Un lot de fil de fer. Vieux fer. Un idler. Un dévidoir argent. Brosse et éventail. Un lot de meubles de bureau, etc., etc., appartenant à la défenderesse et qui se trouvent sur les lieux Nos 178, 180 et 182 South Peters, entre St-Joseph et Julie, le tout conformément à un inventaire enregistré en mon bureau.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Etant le deuxième et dernier ordre de cette propriété sera définitivement adjugé au plus fort et dernier enchérisseur pour ce que la rapportera à donner comptant, le crédit. Le quéreur fournissant un cautionnement avec une bonne et solvable caution portant intérêt à raison de dix pour cent par an, à partir de la date jusqu'à parfait paiement. L'acquéreur aura à déduire du montant de son enchère et paiera au comptant le montant d'impression, les frais du shérif du greffier de garding et sûreté en tout à environ quatre cents piastres (400).
THOMAS DUFFY
Sheriff Civil de la paroisse d'Orléans.
5 jan—5, 9 13 16

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif civil du cheval de course de valeur connu comme "Sans Break".

B. Galvin vs James Flynn.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 17,625—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je vendrai à l'enchère publique sur les lieux ci-après désignés, le MARDI, 18 janvier 1887, à 11 heures A. M., de la propriété ci-dessous décrite, à savoir :
La mare de W. B. Leonard No 70 rue Lafayette.
Le cheval bai "Sans Break".
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Sheriff Civil de la Paroisse d'Orléans.
7 janv—7 12 15 18

ANNONCES LÉGALES.

OFFICIEL.

Exposé du Tonde des dépenses judiciaires de la Paroisse d'Orléans pendant l'année expirant le 31 décembre 1885.

DEPARTEMENT DE L'EXECUTIF,
Etat de la Louisiane

CONFORMÉMENT à la charte, l'Acte No 1 de la Première Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane approuvée le 10 avril 1868, nous SAMUEL ROBERT MCENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane et Oscar Arroyo, Secrétaire d'Etat, avons examiné et comparé les factures et dépenses qui sont nécessaires et requises par la loi pour la mise à exécution des dispositions de l'Acte précité et qui sont mentionnées autorisées de l'Article 145 de la Constitution de l'Etat et qui sont actuellement entre les mains de l'Auditeur et Compteur Public de l'Etat et du Trésorier de l'Etat ainsi que le montant alors à la disposition de l'Etat, le jugement de la Cour et la manière dont il en a été disposé pour le compte de la Fonds de dépenses judiciaires de l'Etat tous sommes et affirmons ce montant suivant ci-dessous ou les livres du Trésorier et de l'Auditeur du Comptes Publics et du Trésorier de l'Etat et que nous en affirmons correct.

Montant des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics le 31 décembre 1885 (dépensé depuis et exposé pour le compte de l'Etat)	$273,579 27
Montant des timbres judiciaires reçus par l'Agent Fiscal du Trésor de l'Etat pendant l'année se terminant le 31 décembre 1886	290,000 00
	$563,579 27
Montant des timbres judiciaires entre les mains de l'Agent Fiscal le 31 décembre 1886	290,000 00
Montant total des timbres judiciaires reçus par l'Agent Fiscal pendant l'année se terminant le 31 décembre 1885	273,579 27
Montant des timbres judiciaires reçus par l'Agent Fiscal depuis le 1er janvier 1886 jusqu'au 31 décembre 1886 inclusivement	290,000 00
Montant total des timbres judiciaires reçus par l'Agent Fiscal pendant l'année se terminant le 31 décembre 1886	563,579 27
Montant des timbres judiciaires reçus par l'Agent Fiscal depuis le 1er janvier 1886 jusqu'au 31 décembre 1886 inclusivement	290,000 00
Montant des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier de l'Etat le 31 décembre 1885 selon l'exposé du Trésorier 1886, dix mille six cent vingt dix piastres 87 cts	10,610 87
Et nous certifions en outre que, après examen des livres de l'Auditeur des Comptes Publics, celui-ci a émis des warrants contre le dit Fonds de Dépenses Judiciaires, pendant l'année finissant le 31 décembre 1885, en paiement des mandants suivants et pour les objets ci-après établis, savoir :	
A James Buckley, d'adjudicataire chargé de la fabrication des timbres, pul chiffres, par bill vré le 11 novembre 1886, sept cent cinquante piastres	750 00
En paiement de fournitures de bureau livrées aux divers fonctionnaires de la paroisse d'Orléans qui y avaient droit, en vertu de la loi 132 de 1880, deux mille cinq cent cinquante cinq piastres, 13 cts	2,555 13
Pour le paiement des appointements dû aux divers officiers et employés de la Paroisse d'Orléans et qui sont payables du Fonds susdit, du 1er jour de janvier 1885 jusqu'au 31 décembre 1885, inclusivement, quatre vingt quatorze mille cent cinquante huit piastres, 89 cts	94,158 89
Montant total des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le Fonds des Dépenses Judiciaires du 1er jour de janvier 1885 au 31e jour du décembre 1885, inclusivement, quatre vingt dix-sept mille quatre cent soixante quatre piastres, 02 cts	97,464 02

En foi de quoi nous avons apposé nos signatures officielles, accompagnées du Sceau de l'Etat de la Louisiane en la ville de Baton Rouge, le 31 décembre A. D. 1885.
S. R. MCENERY,
Gouverneur de la Louisiane.
OSCAR ARROYO,
6 jan—1f Secrétaire d'Etat.

INSTITUTION CURTO,
Pensionnat et Externat.
Cours de Philippe et Prieur.

Les cours de Français et d'Anglais comprennent toutes les branches d'un enseignement complet confié à des professeurs expérimentés.

Une classe de solfége et de chant, sous la direction de monsieur Curto, et une classe de travaux à l'aiguille et travaux d'agrément tels que fleurs en laine, en panier, en cire sont offerts aux élèves sans prix extra.

Un cours d'Espagnol et d'Allemand apprès 4½ heures.

Les demandes de prix pour les clubs ne doivent être adressées qu'au bureau de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans.

Pour plus de renseignements, écrire très lisiblement, en donnant son adresse.

IMPORTANT.

Remises d'argent par Postal Notes, Express Order change de New-York ou traites sur la Nouvelle-Orléans.

Les lettres renfermant de l'argent devront toujours être envoyées par l'Express à nos frais.

Adresser à

M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Adresser vos lettres enregistrées à
la New Orleans National Bank,
New Orleans, La.

RAPPELEZ-VOUS que la présence des généraux Beauregard et Early aux tirages dont ils ont la direction, est une garantie d'absolue loyauté et aussi pour chaque porteur de billet une garantie que les chances de tous sont égales. Personne au monde ne pouvant savoir à l'avance les numéros que le sort favorisera. Donc, toute personne annoncant qu'elle garantit les lots aux tirages de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, ou faisant d'autres promesses impossibles à réaliser, est un filou et un escroc. L'argent remis en vue de pareilles annonces est obtenu dans le but de tromper et de dépouiller ceux qui ne sont pas sur leurs gardes

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Meubles. Meubles. Meubles. Etc.

Edmond McCollum vs. Arthur Waugh.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 18,810—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère, sur les lieux ci-après désignés, le MARDI, 25 janvier 1887, à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir :
Un lot de meubles de maison assortis, effets mobiliers divers, etc., actuellement dans non entrepôt, rue Ste Anne, entre Royale et Chartres, d'après l'inventaire enregistré dans mon bureau.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Sheriff Civil de la paroisse d'Orléans.
14 janv—14,19,22,25.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Benjamin H. Forman vs Henry A. Boudousquié et Mme Julia Bonabel, sa épouse.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 18,711—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Orléans Arcade rue Magazine, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 22 janvier 1887, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Une certaine portion de terre dans l'îlet No 504 borné par les rues Conti, St Louis, Murat et Olympia, et mesurant trois cent quarante pieds quatre pouces et six lignes plus ou moins de face à la rue Conti de la rue Murat à la rue Olympia et cent soixante cinq pieds de profondeur et de face à chacune des rues Murat et Olympia et la ligne du fond parallèle à la rue Conti et à une distance de cent soixante onze pieds, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Sheriff Civil de la paroisse d'Orléans.
20 déc—29—jan 5,12,19,26 29

ANNONCE JUDICIAIRE.

Jacob Hassinger vs Henry A. Autz.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 18,522—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je vendrai à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade rue des Magasins, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, MARDI, 1er février 1887, à midi, les propriétés décrites ci-dessous, à savoir :

Premièrement—Une certaine portion